



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRAND-CHAMP
12 Rue des Hortensias
56390 GRAND-CHAMP
Tél. : 02 97.66.75.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 21 février 2023, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M Yves BLEUNVEN, Président du CCAS.

Pour la présente délibération :

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Corentin BOUCHE, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS

Absents excusés et représentés : M. Vincent COQUET a donné pouvoir à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Valérie ONNO a donné pouvoir à Mme Michelle LE PETIT

Absents excusés : Mme Catherine COUGOULAT

Nombre de membres en exercice : 17

➔ **Délibération N° 2023-CA28FEV-01**

Présents : 13 – Pouvoirs : 2 – Votants : 15

➔ **Délibérations N°2023- CA28FEV-02 et N°2023- CA28FEV-04**

Présents : 14 – Pouvoirs : 2 – Votants : 16

➔ **Délibération N° 2023-CA28FEV-03**

Présents : 14 – Pouvoirs : 2 – Votants : 15

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Marie-Annick LE FALHER en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.

Bordereau n° 01

Délibération N°2023-CA28FEV-01 :

Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022

Rapporteur : M. Yves BLEUNVEN

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

M. Xavier OLIVIERO entre en séance à 19h04

➔ Délibérations N°2023- CA28FEV-02 à N°2023- CA28FEV-04

Présents : 14 – Pouvoirs : 2 – Votants : 16

Bordereau n° 02

Délibération N°2023-CA28FEV-02 :

CCAS: Cotisation d'adhésion et subvention 2022 et 2023 à la Banque Alimentaire du Morbihan (BAM)

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Banque Alimentaire du Morbihan (BAM) délivre chaque mois des denrées alimentaires à des foyers des communes de Grand-Champ, Plaudren, Locqueltas, Locmaria Grand-Champ, Colpo et Brandivy.

Pour rappel, pour avoir le droit d'accès à la BAM, le CCAS est appelé à verser une adhésion annuelle d'un montant de 80,00 €.

De plus, une participation de solidarité est calculée en fonction de deux critères :

- Le nombre de kilos de denrées délivrées,
- Le prix au kilo fixé selon l'année (les produits du fonds européen sont gratuits).

Enfin, l'association BAM sollicite le CCAS pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000,00 €/an.

Pour rappel, en 2021, le CCAS avait accordé une subvention de ce même montant.

Au constat de la non-réception dans les services du CCAS de la demande de paiement de la cotisation et de la subvention pour l'exercice 2022, une interrogation par les services du CCAS a été faite auprès de la BAM.

Après réception d'un nouvel envoi concernant l'exercice 2022, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, de régulariser et verser la cotisation annuelle d'adhésion et la subvention d'aide au fonctionnement afférente à cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

Article 1 : De VERSER une cotisation annuelle d'adhésion de 80 € en tant que partenaire de la BAM, pour l'année 2022 et l'année 2023.

Article 1 : De VERSER une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 1 000,00 €/an pour l'année 2022 et l'année 2023 ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération et à signer tous les documents et actes y afférents.

Bordereau n° 03

Délibération N°2023-CA28FEV-03 :

**CCAS/SSIAD : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan
Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Intéressé par l'affaire M. Yves BLEUNVEN s'est désengagé du vote du bordereau

➔ Délibération N°2023- CA28FEV-03

Présents : 14 – Pouvoirs : 2 – Votants : 15

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique.
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

La Vice-Présidente expose :

- L'opportunité pour le CCAS et le SSIAD de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le CCAS et le SSIAD adhèrent, chacun en ce qui le concerne, au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas au CCAS et/ou au SSIAD, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, à l'unanimité :

Article 1^{er}: DÉCIDE de donner habilitation au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan afin de souscrire pour le compte du CCAS et du SSIAD des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : DÉCIDE que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au CCAS et au SSIAD une ou plusieurs formules.

Article 3 : Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024**
- **Régime du contrat : Capitalisation**

Bordereau n° 04

Délibération N°2023-CA28FEV-04 :

BUDGET CCAS : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)
Rapporteur : M. Yves BLEUNVEN

Le document présentant le ROB est joint en annexe à ce document de travail.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants. Elle permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2312-1 modifiée par l'article I. 07 de la loi NOTRe,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget de l'exercice 2023,

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, à l'unanimité :

Article unique: PREND acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires concernant le budget 2023 du CCAS.

Informations diverses

Portage de Repas

La Vice-Présidente informe les membres du Conseil des modifications intervenues concernant le service du portage de repas du CCAS.

En raison de la fin du marché du service de portage de repas entre l'EHPAD et le CCAS au 31 décembre 2022 prorogé de 2 mois jusqu'au 28 février 2023, un marché à procédure adaptée a été publié en décembre 2022 afin de trouver un prestataire qui pourrait assurer la préparation et la fourniture des repas en liaison froide, du lundi au samedi, au service de portage de repas du CCAS.
Prestation demandée en liaison froide et non plus en liaison chaude.

Suite à cette publication, seul un prestataire a répondu au marché et a été retenu suite à la remise des pièces et des conditions nécessaires à l'attribution de ce marché.

Afin de choisir le prestataire, une dégustation de plat a été effectuée et le jury a particulièrement apprécié la saveur et l'aspect de l'ensemble des plats préparés.

Le prestataire retenu est l'EHPAD « LA RÉSIDENCE DE LANVAUX » à compter du 1er mars 2023 pour la fourniture de repas en liaison froide.

Un accord a été conclu pour une période initiale de 1 an. Celui-ci est reconductible de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

La Vice-Présidente soulève toutefois que les contenants des mallettes actuelles ne sont pas adaptés au réchauffage des plats au micro-ondes et que ce matériel devra être remplacé.

Recrutement Responsable du SSIAD

Mme Violaine BEGOT – responsable du SSIAD/SPASAD depuis 7 ans pour le CCAS de GRAND CHAMP a souhaité se rapprocher de son domicile et ainsi a trouvé un poste en SSIAD plus proche de chez elle à Muzillac.

Elle sera remplacée par Mme LE GAC Cyrielle qui prendra son poste le 6 mars. Mme LE GAC était précédemment responsable du SSIAD de Locminé. Après 1 semaine de binôme effectué avec Violaine BÉGOT au cours de la semaine 8, Mme Le GAC sera opérationnelle dès sa prise de fonction, avec quelques ajustements nécessaires à un changement d'environnement. Elle a été recrutée sur un plein temps de 35h avec 31.5h effectué au SSIAD et complétera son temps de travail au multi accueil de Grand Champ à hauteur de 3.5h.

Monsieur le Président souligne les qualités professionnelles de Violaine BEGOT sur les missions qui lui étaient confiées ainsi que l'engagement et le dévouement dont elle a fait preuve pour les services rendus aux usagers et pour la commune.

La démarche d'Aller Vers

Un axe fort qui sera développé dans les services du CCAS. C'est une démarche qui consiste à intervenir en amont et avant que les difficultés se soient installées, dans un objectif de repérage plutôt que de réparation.

Au-delà de toute intervention sociale pure et de présentation, il s'agira d'accueillir, de diagnostiquer, d'accompagner et d'animer des actions. En intégrant dans les pratiques les non-demandes pour entrer en relation avec le public et se faire connaître. Concrètement aller à la rencontre des publics éloignés du CCAS.

Le départ de la famille ukrainienne

Le séjour du foyer de 8 personnes ayant fui la guerre en Ukraine a pris fin sur la commune de Grand Champ le 20 février pour un nouveau logement sur Vannes. Logement réquisitionné par la préfecture et qui se trouve dans le quartier de Ménimur proche du collège et du lycée.

Un logement plus grand et plus pérenne que la Villa Grégam de Grand Champ. Ils ont quitté difficilement la commune où ils ont été accueillis et accompagnés dans leurs premiers pas en France. Ils quittent avec regret cette commune.

L'état français renouvelait leur Attestation provisoire de séjour tous les 3 mois – cette échéance de renouvellement va être prolongée et passée à 1 an. Ils espèrent avoir l'opportunité de revenir sur Grand Champ, où les enfants s'étaient fait des amis, dès que leur situation en France sera plus stable.

A suivre...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La Secrétaire,
Mme Marie-Annick LE FALHER



Le Président,
M. Yves BLEUNVEN

